



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Inspection fédérale
de la sécurité nucléaire IFSN
Industriestrasse 19
5200 Brugg

Fribourg, le 28 janvier 2014

Consultation des cantons concernant le rapport sur la mesure IDA NOMEX 14

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de permettre à notre canton de se déterminer sur la mesure IDA NOMEX 14 traitant des scénarios de référence au voisinage des centrales nucléaires et des thèses sur lesquelles ils reposent dans le domaine de la protection d'urgence.

1. Remarques générales

Nous approuvons le principe d'adapter les scénarios de référence de 2006 à la lumière des incidents qui se sont produits à Tchernobyl puis à Fukushima. Les conséquences des scénarios retenus sont certes très importantes, mais il y a lieu de tenir compte de la très faible probabilité d'occurrence d'accidents de telle gravité.

2. Scénarios de référence

L'approche choisie, à savoir la construction d'hypothèses d'accidents sur la base des trois scénarios (A1, A2 et A3) existants en ajoutant au scénario A3 des facteurs aggravants nous semble judicieuse. Ce type de scénarios (A4, A5 et A6), retenant comme hypothèse la multiplication des rejets d'iode et d'aérosols par les facteurs 10, 100 et 1000, bien que présentant une probabilité d'occurrence très faible, pourrait néanmoins survenir et aurait alors des conséquences très graves pour la population. L'augmentation de la durée du rejet du panache radioactif – il passe de une à deux heures à 48 heures pour les scénarios graves – nous semble elle aussi judicieuse.

Il conviendra de prendre en compte ces différents scénarios dans la planification des mesures d'urgences tout en les relativisant avec leurs faibles probabilités d'occurrence.

3. Planification des mesures d'urgence

Les mesures proposées, à savoir dans l'ordre, l'alarme de la population, la distribution de comprimés d'iode et l'évacuation préventive ou ultérieure, s'appuient sur les principes appliqués déjà aujourd'hui et nous semblent suffisantes.

3.1. Alarme de la population

Avec le réseau de sirènes actuel, il est possible d'alarmer l'ensemble de la population suisse. Il s'agira, avec le système de télécommande POLYALERT actuellement en phase de déploiement, de pouvoir procéder à des alarmes ciblées en fonction de la menace. Aussi, nous demandons que le réseau POLYALERT soit mis en œuvre le plus rapidement possible par la Confédération et que celle-ci attribue les moyens nécessaires à sa réalisation.

3.2. Distribution des comprimés d'iode

Les cantons se sont organisés pour assurer la distribution des comprimés d'iode dans les zones 1 et 2 d'une centrale nucléaire. Nous attendons de la Confédération que la distribution des comprimés d'iode dans la zone 3 fasse l'objet d'un concept réalisé en étroite collaboration avec les cantons concernés.

3.3. Evacuation

Nous approuvons la différenciation faite entre une évacuation préventive et une évacuation ultérieure ainsi que la limitation de l'évacuation préventive à la zone 1 et éventuellement à des parties de la zone 2.


Les principes de base du concept d'évacuation de masse élaboré pour l'Office fédéral de la protection de la population devront cependant être affinés et les importantes conséquences d'une telle mesure pour les cantons devront faire l'objet d'un concept spécifique à réaliser dans le cadre d'une collaboration entre la Confédération et les cantons.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :


Beat Vonlanthen
Président




Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat